

Objet : Convention d'occupation à titre précaire avec la Commune de Beaufort pour la location du Garage communal « Le Monal » à Beaufort

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2024 donnant délégation au Président d'Arlysère de certaines attributions et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant la nécessité de louer à la Commune de Beaufort les locaux à usage de garage situés au lieu-dit « Le Monal » à Beaufort et d'en formaliser les modalités de mise à disposition par convention,

Décide

Article 1 : La Communauté d'Agglomération Arlysère accepte les conditions de mise à disposition des locaux à usage de garage d'une superficie de 335 m², situés au lieu-dit Le Monal et édifiés sur le terrain cadastré section B n°878 de la commune de Beaufort.

Article 2 : Le Loyer mensuel de base est fixé à 1 160,13 € TTC et hors charges.

Article 3 : Cette mise à disposition prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2025

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 24/04/2025
Franck LOMBARD
Président

